

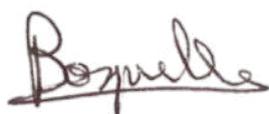
## Pôle Artistique et Évènementiel

### Procès-Verbal

Assemblée générale ordinaire du 7 novembre 2022, Compiègne

La présidente

Clara Bosquelle



La secrétaire générale

Julie Cotté



# Sommaire

Sommaire	2
Généralités	3
Mise en contexte de l'assemblée générale	4
Prise de parole de la commission Décibels	5
Historique	5
Convention matériel	5
Trésorerie et défraiements	6
Convention et charte sur la gestion des platines du club FSC	6
Protection des données	6
Réponse du bureau du PAE	8
Convention matériel	8
Trésorerie et défraiements	8
Protection des données	9
Convention et charte sur la gestion des platines du club FSC	9
Questions et réponses de l'assemblée	10
Vote pour la destitution du bureau du PAE-UTC	12
Annexes	13

# Généralités

Quorum requis : 17

Quorum atteint pour l'ouverture de l'assemblée générale.

Présent.es pour le PAE :

- Clara Bosquelle, présidente
- Julie Cotté, secrétaire générale
- Maxime Richard, trésorier
- Nicolas Micheletti, responsable locaux

Entités présentes : voir liste de présence en annexe

Convocations émises par mail les 23/10/2022 et 31/10/2022.

L'Assemblée Générale est présidée par Clara Bosquelle, présidente du PAE-UTC.

L'ordre du jour est le suivant :

- Mise en contexte de l'AGO
- Discussion autour des problèmes rencontrés par Décibels avec le PAE-UTC
  - Défraiements (trajet et hôtellerie)
  - Conventions
  - Autres
- Questions, remarques, suggestions de l'assemblée
- Vote sur une éventuelle destitution du bureau du PAE-UTC

Assemblée générale déclarée ouverte par la présidente du PAE-UTC à 19h06.

Accord donné par tous.les les membres présent.es de l'AG afin d'effectuer les votes à bulletin secret.

# Mise en contexte de l'assemblée générale

Depuis plusieurs semestres, des mésententes existent entre la commission Décibels et le PAE-UTC. Dans le but d'effacer ces mésententes, plusieurs réunions ont eu lieu. Ces réunions ont concerné Décibels, le PAE-UTC, certaines autres entités du PAE-UTC, ainsi que le BDE-UTC.

Pour rappel, l'objet de la commission Décibels, tel que défini dans la convention commission (présente en annexe) entre le PAE et sa commission Décibels, est le suivant : "Responsabilité du matériel son et lumière du PAE ; Sonorisation et éclairage des événements de l'UTC ; Enregistrements et gestion du studio de la MDE"

Par le biais de cet objet, la commission Décibels est amenée à être présente sur beaucoup d'évènements, organisés par des associations de l'UTC ou non. C'est en ce sens que les problèmes rencontrés par Décibels concernent l'entièreté du PAE-UTC.

Suite à une réunion entre Décibels, le PAE et le BDE, Décibels a demandé la saisie d'une Assemblée Générale Ordinaire (AGO) par le biais d'un mail adressé à toutes les entités du PAE-UTC ainsi qu'au PAE-UTC.

Cette AGO est donc une tentative de réponse à cette mésentente. Elle a pour but d'expliquer les problèmes rencontrés par Décibels à toutes les entités du PAE-UTC. De plus, comme demandé par mail par Décibels, cette AGO a statué sur une éventuelle destitution du bureau du PAE-UTC.

Afin de rendre cette AGO la plus efficace possible, Robin Dereux, invité de droit à l'AGO n'ayant pas le droit de vote est désigné comme la personne en charge de la répartition du temps de parole. Après discussions, est autorisé un temps de 30 min de parole à Décibels, et la même durée au PAE afin d'y répondre.

# Prise de parole de la commission Décibels

Le PAE donne l'autorisation à Décibels de diffuser des diapositives ainsi que des conversations échangées par mail.

## Historique

Décibels explique que son souhait de convoquer cette AGO fait suite à l'arrivée à un point de non-retour, et que le bureau de l'association voit cela comme la dernière option faisant suite à de longues réunions n'ayant mené à aucun avancement. Décibels exprime un ressenti sur une amélioration en début de semestre, malheureusement de très courte durée.

Décibels est une entité connue, présente sur de très nombreux événements des 4 derniers semestres. Les membres de Décibels acceptent une charge de travail importante en faisant partie de la commission. L'implication des membres n'est pas reconnue selon Décibels. Un membre explique ainsi que certaines conventions n'ont pas été respectées.

Décibels fait un rappel historique sur la commission et ses actions. En effet, les pôles ont été créés en 2011 et ainsi sont nés les projets, clubs et commissions. De ce fait, des délégations morales et financières ont été mises en place entre les pôles et les commissions, telles que Décibels.

## Convention matériel

Afin d'éclaircir le sujet de la commission et d'établir un périmètre puisque l'activité de Décibels sert une majorité des activités du PAE, une convention matériel a été signée entre le PAE et Décibels le 02/10/2018. Cette convention matériel est visible en annexe.

Le premier point abordé par Décibels est la présence du responsable matériel de Décibels comme responsable matériel du PAE comme défini selon la convention matériel. Ce poste a pour charge l'entretien du matériel et l'analyse de l'usage de celui-ci. La présence du responsable matériel de Décibels au sein du PAE a été pensée afin de simplifier les échanges, cela semblait donc être une bonne idée du point de vue de Décibels et du PAE.

Décibels explique que cependant le PAE n'a jamais donné les accès aux mails, au drive et au portail des associations au responsable matériel sans raison. De plus, le responsable matériel indique ne pas avoir eu accès à l'historique du PAE sur les conversations ni avoir été informé de tout ce qui se passait au sein du pôle.

Décibels indique avoir eu affaire à des décisions abusives du PAE-UTC telles que des décisions unilatérales sur des changements de conventions, sur l'annulation de la présence du responsable matériel de Décibels au sein du bureau du PAE ou encore sur l'annulation d'une convention et d'une charte établissant des règles spécifiques entre Décibels et le club FSC (expliquée ci-dessous).

## Trésorerie et défraiements

Décibels évoque des incompréhensions sur des décisions prises par le PAE comme la nécessité d'une signature par le trésorier du PAE afin de valider les transactions bancaires effectuées par Décibels. Ils appuient cette incompréhension en expliquant que les règles ont toujours été respectées de leur côté (comme le mois de délai pour le dépôt de pièces justificatives de la trésorerie et le suivi de cette dernière). De plus, Décibels indique qu'aucun problème de défraiement n'a été évoqué par les autres entités. De plus, Décibels estime être en règle et diffuse des citations et justifications.

Décibels estime que les défraiements concernant les trajets doivent comprendre l'assurance et l'entretien du véhicule en plus du carburant et des frais de péage. Selon Décibels, les frais occasionnés par la possession d'un véhicule sont remboursables au même titre que les frais occasionnés par l'utilisation dudit véhicule.

Décibels fait un point sur sa trésorerie en énonçant que tout est à jour, que les règles et délais sont respectés comme le demande le nouveau suivi mis en place depuis A21 avec un drive partagé. De plus, Décibels rappelle n'avoir jamais eu de dettes ou de compte à découvert. Décibels explique ainsi qu'aucune indication sur les défraiements n'existe dans les statuts du PAE et que leur fonctionnement est le même depuis 2014 ; le montant des défraiements est convenu avec l'organisateur en réunion avant l'événement.

Ainsi Décibels exprime avoir toujours été en ordre sur la trésorerie et ne pas avoir mis en danger la pérennité du PAE.

## Convention et charte sur la gestion des platines du club FSC

Décibels revient ensuite sur une convention signée entre le club FSC, la commission Décibels et le PAE-UTC ainsi qu'une charte signée entre le club FSC et la commission Décibels. Cette convention et cette charte traitent de la gestion de platines achetées par FSC. Cette convention est visible en annexe.

Décibels indique que la charte et la convention ont été rédigées conjointement par FSC et Décibels pour faciliter l'achat de nouvelles platines, sous conditions. Cette convention a été présentée au BDE en demande de subventions, permettant ainsi à FSC d'obtenir la trésorerie nécessaire à l'achat.

Suite à l'annulation de cette convention par le PAE, la gestion de ces platines revient à FSC. Sur ce point, Décibels met en garde sur l'entretien et l'utilisation de ces platines afin de ne pas nuire à leur pérennité. Décibels précise par ailleurs ne pas être concerné par un éventuel problème ou incident survenant sur ces platines, dans la mesure où cette convention est annulée.

## Protection des données

Un membre de Décibels fait part de sa préoccupation concernant l'usurpation d'identité et le RGPD suite à la demande par le PAE de l'envoi de pièces d'identité permettant au PAE de mettre en place les accès bancaires auprès de la banque à laquelle le PAE est affilié.

En effet, depuis 2021 une nouvelle procédure a été mise en place avec la banque ; le.a trésorier.e du PAE est chargé.e de centraliser les contacts et les pièces d'identités de tous.tes les personnes amenées à accéder aux comptes des commissions afin de les envoyer à la banque pour créer les accès bancaires. Face à cette procédure, Décibels pose la question de la protection des données de ces pièces d'identité et rappelle que le PAE est soumis au RGPD et à la CNIL qui peut sanctionner le PAE d'une fermeture temporaire en cas de conservation abusive de ces données.

# Réponse du bureau du PAE

Suite à la prise de parole de Décibels, le PAE dispose de 30 minutes afin de répondre.

Le bureau du PAE remercie Décibels de sa présence et des explications qu'ils ont pu faire.

## Convention matériel

Le PAE revient sur la convention matériel et la présence du responsable matériel de Décibels au sein du PAE et explique qu'en début de semestre le bureau a essayé de respecter cela et a pensé que cela pouvait être bénéfique. Cependant, le PAE rappelle que cette convention est en incohérence avec ses statuts qui indiquent que les membres du bureau du PAE doivent être élu.es en Assemblée Générale Ordinaire. De plus, les statuts d'une association déclarés en préfecture ont priorité sur les conventions. Ainsi, même si avoir un responsable matériel au sein du PAE est nécessaire, la manière dont cela a pu être fait n'est pas compatible avec les statuts du PAE-UTC dans leur rédaction actuelle.

De la même manière, le PAE justifie ses actions en expliquant qu'il est compliqué d'intégrer totalement un membre de Décibels notamment car celui-ci est entré dans le bureau sans avoir été élu et n'est donc pas connu de l'ensemble des entités du PAE. Le PAE explique également que cela peut amener les autres entités à ne pas pouvoir être complètement transparentes sur les problèmes qu'elles peuvent rencontrer et que c'est en ce sens que les différents accès n'ont pas été transmis.

## Trésorerie et défraiements

En ce qui concerne la nécessité de signature du PAE afin de rendre effectives les transactions bancaires de la commission Décibels, le PAE indique que l'article 5 de la convention commission signée par Décibels et le PAE chaque semestre précise que "le.a président.e ou le.a trésorier.e du PAE a un accès total à ce compte, et pourra effectuer les opérations qui seront nécessaires".

En ce sens, le PAE, au regard des actions financières prises par Décibels depuis un certain temps, a fait le choix de mettre en place cette procédure de signature pour ne pas mettre en péril la pérennité financière de la commission, du PAE et donc de la fédération.

En effet, le PAE rappelle que Décibels s'est engagé à acheter du matériel auprès d'un prestataire, pour un montant total supérieur de plusieurs milliers d'euros à ce que la commission possédait alors sur son compte. Une fois la première tranche de cette transaction débitée, Décibels a prévenu le PAE-UTC ainsi que le BDE-UTC de la problématique que représentait cet achat de matériel. Du fait :

- du montant nécessaire afin de procéder à la transaction ;
- de la prise de décision de cet engagement par Décibels en pleine connaissance des conséquences financières que celle-ci pouvait avoir ;
- du fait que la commission n'ait pas réussi à prévenir les instances dirigeantes de la fédération de ce risque avant la prise de décision,

le PAE a estimé que cette décision le mettait en danger et ainsi que la fédération d'un point-de-vue financier. Le PAE mentionne également que cela aurait pu être évité si le PAE avait eu connaissance à l'avance de l'achat fait par Décibels, ce qui aurait été le cas si une signature du trésorier du PAE avait été nécessaire.

Le PAE en profite pour rappeler qu'une facture doit toujours être envoyée afin de justifier les transactions et explique que l'accès au compte est toujours effectif.

Concernant les défraiements, le PAE précise que le but n'est en aucun cas d'empêcher les défraiements. La remarque qui a, à de nombreuses reprises au cours des derniers mois, été émise à ce sujet, est qu'il faut que cela soit fait conformément à la loi ; c'est à dire que des justificatifs doivent être fournis.

Afin de rendre la marche à suivre plus claire et plus simple, un mail explicatif de la démarche a été envoyé à tous les organes du PAE comme cela a pu être fait au même moment et de la même manière dans tous les pôles de la fédération. Ce mail est une première réponse au besoin d'explicitier par écrit des règles jusqu'ici tacites.

Ainsi, il est précisé que les justificatifs nécessaires sont des factures (ou des tickets de caisses) accompagnés d'une note de frais.

Le PAE précise que ces règles ont déjà été évoquées à plusieurs reprises, notamment lors de la tentative d'élaboration d'une charte au semestre P22 permettant de mettre à plat les besoins de Décibels lors des événements, charte qui avait été avortée en partie pour cette raison. Une proposition d'aide pour l'écriture d'une charte plus cohérente avait par ailleurs été émise.

## Protection des données

A propos des pièces d'identités et de la protection des données, le PAE fait un rappel sur la nouveauté de ce fonctionnement, datant d'un an. Le PAE explique que ce changement a été fait conjointement avec la banque et que par le passé les commissions allaient directement à la banque réaliser leurs demandes d'accès.

Le PAE présente ses excuses pour le risque pris involontairement et indique avoir pris les mesures nécessaires afin que toutes les données sensibles soient effacées, une fois leur durée d'utilisation échu, des dossiers du PAE ainsi que de ceux de la banque. Le PAE indique également avoir procédé à la suppression de toutes les données sensibles recueillies lors des semestres antérieurs à cette décision. De plus, le PAE indique qu'il prendra à présent en compte ce paramètre et réfléchit à un nouveau fonctionnement à mettre en place dès le semestre suivant.

## Convention et charte sur la gestion des platines du club FSC

Le PAE revient sur la convention concernant la gestion des platines achetées par FSC. Pour rappel cette convention a été cosignée entre le PAE, FSC et Décibels en 2021. Ce même jour une charte d'utilisation a été signée uniquement entre Décibels et FSC. Cependant, cette convention et cette charte sont significativement différentes. En effet des articles supplémentaires existent sur la charte d'utilisation, qui a également été modifiée au fur et à mesure des semestres. A ce propos, le PAE indique qu'il n'a pas eu la connaissance de ces articles supplémentaires ni des modifications apportées ensuite. Pour

précision, les articles et modifications ajoutées engagent le PAE, or le PAE n'a jamais donné son accord sur ces engagements.

En ce sens, le PAE a indiqué, par mail, mettre fin à la convention matériel, la convention de gestion des platines ainsi que la charte d'utilisation des platines. En effet la convention de gestion des platines précise être "non modifiable et non annulable", il est donc impossible de faire autrement que de la rompre. Le PAE a fait ce choix pour permettre à FSC de jouir pleinement du matériel acheté par sa propre trésorerie, en expliquant qu'il est légitime que chaque entité puisse profiter de son matériel, ainsi que pour supprimer certains articles stipulant par exemple la possibilité de revente du matériel et de réinvestissement des bénéficiaires en découlant par Décibels, et ce sans consultation de FSC.

## Questions et réponses de l'assemblée

Quelles sont les autres raisons de la mise en place de la signature pour les virements ?

- Le PAE explique que la décision a été prise à la suite de multiples actions détaillées précédemment. De plus cela a été fait en prévention des demandes de défraiements faisant suite à la prestation réalisée par Décibels à l'Intégration qui n'auraient pu être acceptées en l'absence de justificatifs.
- Décibels ajoute que ces montants ont été discutés en amont même si aucun devis n'a été émis. La commission précise que les montants ont été calculés sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire, utilisée fréquemment par Décibels et permettant, selon Décibels, de couvrir les frais d'assurance et d'entretien liés à la possession d'un véhicule.
- Le PAE revient sur l'utilité de la note de frais à ce sujet ; comme cette note doit être signée par le.a président.e de l'organe, cela permet également à l'organe d'indiquer son approbation du montant demandé pour le défraiement.
- Décibels indique que cette méthode de défraiement est identique à celle adoptée par l'association Etuville.
- Etuville prend la parole pour indiquer que cette méthode de calcul des défraiements est un point de désaccord entre Etuville et Décibels, mais également qu'Etuville est une association loi 1901 à laquelle le PAE n'est pas en droit d'imposer un fonctionnement sur le plan financier, au contraire de Décibels commission de l'association loi 1901 PAE-UTC.
- Un membre de l'assemblée propose alors d'inscrire la règle des défraiements dans le règlement intérieur du PAE.
- Le PAE et les membres présents du BDE-UTC expliquent que l'inscription de cette règle dans le règlement intérieur implique beaucoup de conséquences et que cela est donc à étudier plus en profondeur.

Les représentant.es du club FSC demandent pourquoi la charte de gestion des platines a été rédigée d'une manière qui donne les pleins pouvoirs à Décibels sur le matériel de FSC . Le bureau du PAE explique que l'annulation de cette charte et de la convention qui y est liée permet de repartir sur des bases saines et que malgré les problèmes qui ont pu exister auparavant au sein de FSC, cela ne justifie pas cette charte d'utilisation.

Décibels répond que cette charte avait été écrite conjointement avec FSC et qu'elle était nécessaire afin de garantir la meilleure gestion du matériel.

Décibels souhaite prendre la parole avant que l'Assemblée Générale ne soit cloturée. Ainsi, Décibels précise que leur souhait de convocation de cette assemblée répond à son besoin d'exposer les faits à tout le monde afin que chacun puisse se faire son propre avis. Décibels insiste sur la charge de travail à laquelle ils sont soumis, qui reste lourde malgré leur passion pour la technique. De plus, ils estiment qu'il est dommage d'en arriver là mais que cette AGO répond à leur volonté de faire valoir ce qui est important. Est précisé que cette volonté ne découle pas d'un problème avec des personnes en particulier mais d'une envie de faire bouger les choses à un niveau plus grand afin que la fédération soit pérenne.

## Vote pour la destitution du bureau du PAE-UTC

Vote pour la destitution du bureau du PAE-UTC

Abstention	Blanc	Contre	Pour
0	0	25	1

Dissolution du bureau du PAE-UTC refusée.

Assemblée générale déclarée close par la présidente du PAE-UTC à 21h26.

# Annexes

Annexe 1 : Mail de convocation à l'AGO

Annexe 2 : Liste de présence émargée à l'AGO et procurations

Annexe 3 : Convention matériel entre la commission Décibels et le PAE-UTC (document rendu caduque préalablement à l'AGO)

Annexe 4 : Convention commission entre la commission Décibels et le PAE-UTC

Annexe 5 : Statuts du PAE-UTC

Annexe 6 : Règlement Intérieur du PAE-UTC

Annexe 7 : Mail envoyé à tous les organes du PAE-UTC au sujet des défraiements

Annexe 8 : Convention et charte liant FSC et Décibels dans le cadre de la gestion d'un parc de matériel acheté par FSC (Documents rendus caduques préalablement à l'AGO)



Pole Artistique Evènementiel &lt;pole.ae.utc@gmail.com&gt;

---

## Convocation AG PAE-UTC 07/11/2022

---

**Pôle Artistique et Évènementiel - UTC** <poleae@assos.utc.fr>

23 octobre 2022 à 20:54

À : poleae-assostous@assos.utc.fr, poleae-tous@assos.utc.fr, Robin Dereux <robin.dereux@etu.utc.fr>, BDE -UTC <bde@assos.utc.fr>

Bonjour à tous.tes,

Nous vous convoquons à une Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le lundi 7 novembre à 19h. Nous vous communiquerons l'amphi ultérieurement.

Cette convocation fait suite au mail envoyé par Décibels ce lundi 17 octobre.

L'Ordre du Jour provisoire est le suivant :

- Mise en contexte de l'AGO
- Discussion autour des problèmes rencontrés par Décibels avec le PAE-UTC
  - Défraiements (trajet et hôtellerie)
  - Conventions
  - Autres
- Questions, remarques, suggestions de l'assemblée
- Vote sur une éventuelle destitution du bureau du PAE-UTC

Vous pouvez demander à ajouter des points à cet ordre du jour provisoire. L'ordre du jour définitif sera envoyé 1 semaine avant la date de l'AGO.

Nous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire du PAE est ouverte à tout·e étudiant·e faisant partie d'une association membre du pôle. Nous souhaitons apporter un point d'honneur à cela et vous demandons de faire circuler l'information de la tenue de cette AGO à tous·tes vos membres, d'autant plus si iels n'ont pas tous.tes accès à la boîte mail, dans le but que chacun·e soit informé·e.

De plus, chaque entité du pôle (association, commission, clubs ou projets) doit faire valoir sa voix, à l'occasion des votes, par l'intermédiaire de son·sa président·e, de son·sa secrétaire ou de son·sa trésorier·e, ainsi que les membres du bureau du PAE.

En cas d'impossibilité des représentant·es à être présent·es, l'entité peut être représentée par un·e autre de vos membres ou bien vous pouvez nous transmettre la procuration (ou équivalent) suivante dûment complétée avant le 07/11/2022 :

"Je soussigné·e NOM + Prénom (login), représentant·e de l'entité XXX ne pouvant être présent·e à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association PAE-UTC du 07/11/2022 donne pouvoir à NOM + Prénom (de la personne à qui vous donnez une procuration) représentant·e d'un·e membre du PAE-UTC (en copie de ce mail) pour me représenter. Par cette procuration, le·la mandataire a l'autorisation d'utiliser mon vote.

A lieu, le date"

Bon courage pour les médians,

Le bureau du PAE



**Pôle Artistique & Évènementiel de l'UTC**

[poleae@assos.utc.fr](mailto:poleae@assos.utc.fr)

PA&E - BDE-UTC  
Rue Roger Couttolenc  
BP 60649  
60206 COMPIÈGNE CEDEX



Pole Artistique Evènementiel &lt;pole.ae.utc@gmail.com&gt;

---

## Convocation AGO PAE-UTC 07/11/2022

---

**Pôle Artistique et Évènementiel - UTC** <poleae@assos.utc.fr>

31 octobre 2022 à 18:55

À : poleae-assostous@assos.utc.fr, poleae-tous@assos.utc.fr, BDE -UTC &lt;bde@assos.utc.fr&gt;, Robin Dereux &lt;robin.dereux@etu.utc.fr&gt;

Bonjour à tous.tes,

Nous vous convoquons à une Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le lundi 7 novembre à 19h.  
Nous vous communiquerons l'amphi ultérieurement.

Cette convocation fait suite au mail envoyé par Décibels ce lundi 17 octobre.

L'Ordre du Jour définitif est le suivant :

- Mise en contexte de l'AGO
- Discussion autour des problèmes rencontrés par Décibels avec le PAE-UTC
  - Défraiements (trajet et hôtellerie)
  - Conventions
  - Autres
- Questions, remarques, suggestions de l'assemblée
- Vote sur une éventuelle destitution du bureau du PAE-UTC

Nous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire du PAE est ouverte à tout·e étudiant·e faisant partie d'une association membre du pôle. Nous souhaitons apporter un point d'honneur à cela et vous demandons de faire circuler l'information de la tenue de cette AGO à tous·tes vos membres, d'autant plus si iels n'ont pas tous.tes accès à la boîte mail, dans le but que chacun·e soit informé·e.

De plus, chaque entité du pôle (association, commission, clubs ou projets) doit faire valoir sa voix, à l'occasion des votes, par l'intermédiaire de son·sa président·e, de son·sa secrétaire ou de son·sa trésorier·e, ainsi que les membres du bureau du PAE.

En cas d'impossibilité des représentant·es à être présent·es, l'entité peut être représentée par un·e autre de vos membres ou bien vous pouvez nous transmettre la procuration (ou équivalent) suivante dûment complétée avant le 07/11/2022 :

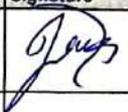
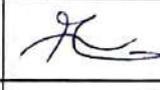
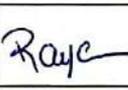
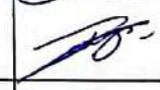
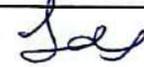
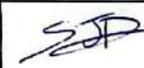
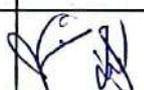
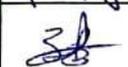
"Je soussigné·e NOM + Prénom, login, représentant·e de l'entité XXX ne pouvant être présent·e à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association PAE-UTC du 07/11/2022 donne pouvoir à NOM + Prénom, login (de la personne à qui vous donnez une procuration) représentant·e d'un·e membre du PAE-UTC (en copie de ce mail) pour me représenter. Par cette procuration, le·la mandataire a l'autorisation d'utiliser mon vote.

A lieu, le date"

Bonnes vacances,

Le bureau du PAE

# EMARGEMENT

Entité	Type	Convention signée ?	Président	SG	Trésor	Procuration	Signature
Acroceur	club	oui	Alice Jimenez	/	/	/	
As de Choeur	club	non					
Azero	club	non					
Cabaret étudiant	commission	oui	Clara Bosquelle	Lisa Favaretto	Julie Cotté	Mélanie Faure	
Capharnaüm	club	oui	Marie Jezequel	/	/	/	
Coincidence	club	oui	Elsa Dodin Marie Leos	/	/	/	
Comédie musicale	commission	oui	Gabriela Carrillo Codina	Pierre Fagot	Eugénie Brogi	/	
Comet	commission	oui	Evan Dartois Thomas Moller-Anthony	Lucas Moller-Anthony	Malicia Puraye	/	
Dada	club	oui	Engel Calon	/	/	/	
Décibels	commission	oui	Adrien Eurin	Aurélien Vautrin	Tom Cayral	/	
Eden	club	oui	Merveille Moubert Delpoux Lisa	/	/	/	
Etuville	1901	non					
Festupic	commission	non					
Flow/Raison	club	oui	Christian Gau	/	/	/	
FSC	club	oui	Boris Cazic	/	/	/	
IF	1901	oui		Camil Smaini	Paula De Pina Bayle	/	
Jong'utc	club	oui	Alix Bottione	/	/	/	
Larsen	commission	oui	Nicolas Micheletti	Louis Laurent	Gabin Lefebvre	/	
le CID	club	oui	Anaëlle Jacob	/	/	/	
Light Up	commission	oui	Auguste Rivière	Arthur Weens	Mathis Bigallon	/	
NASA	commission	oui	Lucie Jolivot	Samuel Vaudin	Langouët Camille	/	
Ocata	club	oui	Marie Jezequel	/	/	/	







**Profit Rôles, Troupe de théâtre**

À Perceval.ballaguy, Pôle ▾

mar. 1 nov. 16:28 (il y a 5 jours) ☆ ↶ ⋮

Hello,

Voici donc la procuration :

Je soussigné CORAZZA Valentin (vcorazza), représentant de l'entité Profit'Rôles, ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association PAE-UTC du 07/11/2022 donne pouvoir à BALLAGUY Perceval (pballagu) (en copie de ce mail) pour me représenter. Par cette procuration, le mandataire a l'autorisation d'utiliser mon vote.

À Angers, le 01/11/22

CORAZZA Valentin

Bonne journée,  
Valentin pour Profit'

**stravaganza utc**

À Pôle ▾

19:22 (il y a 16 minutes) ☆ ↶ ⋮

Bonjour, voici la procuration corrigé :

Je soussigné Tiphaine GABENS (gabenst), représentant de l'entité Stravaganza ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association PAE-UTC du 07/11/2022 donne pouvoir à Marie JEZEQUEL (majezequ) représentante d'un membre du PAE-UTC pour me représenter.

Par cette procuration, la mandataire a l'autorisation d'utiliser mon vote.

A Compiègne, le 06/11/2022

Cordialement,  
Tiphaine GABENS

\*\*\*

Procuration Pic'n'rock

Boîte de réception x

présence/absence



**Pierre Batel**

À poleae ▾

lun. 7 nov. 18:50 (il y a 18 heures) ☆ ↶ ⋮

Je soussigné Pierre BATEL (batelpie), représentant de l'entité Pic'n'rock ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association PAE-UTC du 07/11/2022 donne pouvoir à Robin LESOT (lesotrob) représentante d'un membre du PAE-UTC pour me représenter.

Par cette procuration, la mandataire a l'autorisation d'utiliser mon vote.

A Compiègne, le 06/11/2022

Cordialement,  
Pierre Batel



**lecid**

À solenne.jean-degauchy, Pôle ▾

lun. 7 nov. 21:06 (il y a 16 heures) ☆ ↶ ⋮

"Je soussigné-e JACOB Annaëlle (jacobann), représentant-e de l'entité Le CID ne pouvant être présent-e à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association PAE-UTC du 07/11/2022 donne pouvoir à JEAN-DEGAUCHY Solenne représentant-e d'un-e membre du PAE-UTC (en copie de ce mail) pour me représenter. Par cette procuration, le-la mandataire a l'autorisation d'utiliser mon vote.

A Compiègne, le 07/11/22

\*\*\*

| \*\*\*

## Procuration Pics'Art :

Je soussigné VINCENT Rémi, rvincent, représentant de l'entité Pics'Art ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association PAE-UTC du 07/11/2022 donne pouvoir à AUBRY Emma, aubryemm, secrétaire de l'entité Pics'Art pour me représenter. Par cette procuration, la mandataire a l'autorisation d'utiliser mon vote.

A Rouen, le 04/11/2022

## Procuration Cabaret Etudiant :

Je, soussignée BOSQUELLE Clara, cbosquel, représentante de l'entité Cabaret Etudiant ne pouvant être présente à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association PAE-UTC du 07/11/2022 donne pouvoir à FAURE Mélanie, fauremel, co-présidente de l'entité Cabaret Etudiant pour me représenter. Par cette procuration, la mandataire a l'autorisation d'utiliser mon vote.

A Compiègne, le 06/11/2022



## Convention Matériel

Décibels UTC  
Maison des Étudiants  
Rue Roger Coultolenc  
Compiègne  
✉ [decibels@assos.utc.fr](mailto:decibels@assos.utc.fr)

Date d'émission : 2 octobre 2018

Association PAE-UTC – Décibels UTC – Par la présente convention, le PAE-UTC délègue la responsabilité de l'intégralité de son matériel Son et Lumière à sa commission Décibels-UTC.

### 1 Responsable matériel

La commission Décibels a donc le statut de responsable matériel son et lumière du PAE-UTC. Ainsi, tout responsable matériel mis en place au sein du bureau de Décibels fait aussi directement partie du bureau du PAE-UTC.

### 2 Utilisation du matériel

De part ce statut, la commission Décibels est en charge de veiller à la bonne utilisation du matériel au cours de toute activité. Elle seule est en mesure de juger des compétences techniques requises à l'utilisation du matériel et elle se réserve le droit d'en refuser l'accès à toute personne non-compétente. Il est de la responsabilité de Décibels de respecter et faire respecter les consignes de sécurité et les normes en vigueur relatives au matériel. L'utilisation du matériel Son et Lumière du PAE-UTC se limite aux événements dans le cadre de l'UTC et n'a pas vocation à être utilisé dans un cadre privé.

### 3 Prêts de matériel

La commission Décibels est en charge d'établir un système de prêt de matériel afin de mettre à disposition ces ressources à toute association, étudiant, ou personnel de l'UTC qui en ferait la demande à l'occasion d'une activité dans le cadre de l'UTC. Décibels se réserve le droit de sélectionner le matériel éligible à un prêt. Toute demande de prêt s'effectuera sous une caution de la valeur du matériel neuf qui pourra être encaissée en cas de vol, perte ou détériorations.

### 4 Pérennité

Décibels est en charge d'assurer la pérennité du matériel, cela entend :

- Gestion d'un espace de stockage approprié
- Entretien et maintenance du matériel
- Mise en place de formations pour pérenniser les connaissances techniques relatives au matériel son et lumière
- Réalisation des investissements nécessaires selon les besoins chaque semestre
- Décibels a la possibilité de mettre en vente des éléments de ce parc matériel pour en réinvestir les bénéfices.

## 5 Consommable, maintenance, sécurité

Afin d'assurer la maintenance du matériel, la sécurité des personnes le manipulant et les besoin réguliers en consommables, le PAE-UTC réserve chaque semestre un fond consommables d'un montant de 150 euros à sa commission Décibels pour couvrir ces dépenses.

Fait à Compiègne en deux exemplaires le 2 octobre 2018,  
Pour l'Association PAE-UTC, la présidente



Pour Décibels, le président



## Convention Commission

Entre le PAE et sa commission Décibels

La présente convention définit la structure et les règles fondamentales de fonctionnement de la commission Décibels ainsi que le cadre des relations entre le PAE et cette commission. Le respect de cette convention est essentiel au bon fonctionnement de la commission.

### Article 0 : Rappel concernant les statuts du PAE

#### *Article 6 – Indépendance*

*Le PAE et toutes ses entités s'engagent à agir indépendamment de toute organisation politique, syndicale ou religieuse.*

#### *Article 22 - Définition et création*

*L'assemblée générale ordinaire peut instaurer au sein du PAE une Commission chargée de la gestion d'une partie de ses activités. Elle est définie par un nom et un objet. Elle n'a pas de durée déterminée. Elle est dirigée par un-e Président-e de Commission assisté d'un bureau d'au moins deux personnes dont une chargée du suivi de la trésorerie.*

#### *Article 23 - Fonctionnement et suivi*

*Est signée entre le-a président-e du PAE et celui ou celle de la Commission une convention régissant son fonctionnement. Cette convention doit être validée par l'assemblée générale ordinaire à la première écriture, puis à chaque modification du texte de la convention.*

*Cette convention détermine au minimum le cadre précis, la durée et la nature des pouvoirs que le-a président-e du PAE délègue à celui ou celle de la Commission, ainsi que les moyens dont elle dispose.*

### Article 1 : Nom et objet de la commission

Une commission du PAE est un organe du PAE chargée de la réalisation et de la gestion d'une partie de ses activités.

Le nom de la commission est Décibels et a pour objet :

Responsabilité du matériel son et lumière du PAE ; Sonorisation et éclairage des événements de l'UTC ; Enregistrements et gestion du studio de la MDE

### Article 2 : Bureau de la commission

Conformément aux statuts du PAE, le bureau de la commission est composé d'un-e président-e, d'un-e secrétaire et d'un-e trésorier-e.

Le bureau de la commission Décibels est responsable devant le bureau du PAE et son assemblée

générale ordinaire de la réalisation de son objet et de toutes les actions que la commission Décibels entreprend.

Le bureau de la commission se compose des personnes suivantes :

Président-e	Secrétaire	Trésorier-e
EURIN Adrien	VAOTIRIN Aurélie	CAYROL Tom

Lui sont délégués les pouvoirs nécessaires pour gérer la commission Décibels.

Un.e membre du bureau de la commission Décibels peut démissionner à tout moment. Il doit pour cela en informer par écrit le-a président-e du PAE. En cas de démission du président ou de la présidente de la commission Décibels, elle est alors suspendue dans les mêmes conditions qu'à l'article 6. Dans les autres cas, le-a président-e de la commission Décibels nomme les remplaçant-es aux postes vacants.

### Article 3 : Moyens mis à disposition de la commission Décibels par le PAE

Pour que la commission Décibels puisse mener à bien ses objectifs, le PAE peut, si nécessaire, mettre à sa disposition, et sous réserve d'organisation préalable avec le reste des entités et du PAE :

- un accès à un local,
- une adresse,
- une adresse de messagerie électronique, un espace de stockage et de travail en réseau,
- ses différents moyens de communication,
- un compte bancaire rattaché à celui du PAE,
- son matériel inutilisé.

### Article 4 : Engagements du PAE et de la commission Décibels

Le bureau du PAE s'engage à étudier toute demande de subvention ou toute autre forme de soutien à la commission Décibels, et toute demande de la commission Décibels concernant l'utilisation des moyens mis à sa disposition par le PAE.

En outre, le PAE organise des réunions entre son bureau et celui de la commission Décibels sur demande et s'engage à informer la commission Décibels de toute décision de ses instances dirigeantes, en particulier lorsqu'elle affecte l'activité de la commission Décibels.

La commission Décibels s'engage à respecter les statuts du PAE, son règlement intérieur, les conditions d'utilisation des moyens fournis par le PAE (y compris, s'il y a lieu, la convention d'occupation des locaux, et les règles d'affichage). La participation aux activités de la commission Décibels est conditionnée au respect des conditions sus-citées.

Le bureau de la commission Décibels devra fournir un bilan semestriel de ses activités, sur les plans moral et financier, tenir à jour la comptabilité de la commission Décibels et archiver les pièces comptables. Il devra veiller à ce que l'ensemble de son activité soit en conformité avec les textes réglementaires et législatifs, mais aussi avec les statuts et le règlement intérieur du PAE. Il a aussi l'obligation de :

- prendre en compte les remarques des instances dirigeantes du PAE,

- recevoir et consulter les mails, par redirection, utilisation du webmail fourni ou tout autre moyen, de l'adresse [decibels@assos.utc.fr](mailto:decibels@assos.utc.fr),
- répondre aux convocations du bureau du PAE,
- constituer des dossiers de passations, permettant à ses successeur-ices d'obtenir les informations dont ils ou elles auront besoin,
- restituer les moyens d'accès aux locaux et moyens gérés par la commission Décibels à ses successeur-ices.

#### **Article 5 : Moyens financiers de la commission Décibels**

L'activité de la commission Décibels se doit d'être financièrement équilibrée, même si elle peut bénéficier pour cela de subventions et dons. Pour mener à bien ses objectifs, la commission Décibels peut, à sa demande, se voir ouvrir un compte bancaire à son usage. La commission Décibels s'engage à fournir sa comptabilité au bureau du PAE à sa demande. Afin de s'assurer de la pérennité financière de la commission Décibels, le-a président-e ou le-a trésorier-e du PAE a un accès total à ce compte, et pourra effectuer les opérations qui seront nécessaires.

#### **Article 6 : Suspension de la commission Décibels**

Le bureau du PAE peut, à tout instant, décider de suspendre la commission Décibels lorsqu'il considère que l'activité de la commission Décibels :

- menace sa pérennité financière,
- menace la réputation du PAE,
- n'est pas conforme aux statuts, règlement intérieur, ou à la présente convention,
- est insuffisante.

La commission Décibels est suspendue automatiquement si la présente convention arrive à terme sans être renouvelée. Une commission suspendue n'est plus autorisée à agir pour la réalisation de son objet.

Le bureau du PAE doit informer la commission Décibels de sa suspension via son adresse de messagerie électronique ou par courrier. La décision prend effet dès lors que l'information a été transmise. Si le bureau de la commission Décibels entend contester la suspension, il peut demander par écrit la tenue d'une assemblée générale ordinaire du PAE, que le bureau du PAE s'engage à convoquer. Seule l'assemblée générale ordinaire du PAE et son bureau peuvent annuler la suspension de la commission Décibels, et nommer alors un nouveau bureau à la commission Décibels.

#### **Article 7 : Validité de la convention**

Cette convention a été adoptée lors de la séance de l'assemblée générale ordinaire du 28/09/2022. Elle est valable jusqu'à sa rupture par l'assemblée générale ordinaire du PAE. Elle doit être renouvelée dans les huit mois qui suivent sa dernière signature ou au prochain changement du président ou de la présidente du PAE. Elle peut être modifiée par une décision conjointe de la commission Décibels (via son bureau) et de l'assemblée générale du PAE.

#### **Article 8 : Propriété**

La commission Décibels est un organe du PAE. De ce fait, son matériel et ses ressources

financières appartiennent au PAE.

**Article 9 : Membres occasionnel-les**

La commission Décibels ne peut proposer des membres occasionnel-les au PAE que lors d'une assemblée générale ordinaire du PAE. L'assemblée générale définira la durée pour laquelle il ou elle est membre.

**Article 10 : Clauses particulières**

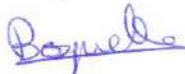
La commission Décibels a les clauses particulière suivantes :

(pas de clauses particulières)

Fait à Compiègne....., le 28/09/2022.....

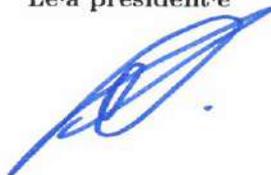
Pour le PAE :

Le-a président-e

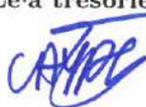


Pour la commission Décibels :

Le-a président-e



Le-a trésorier-e



Le-a secrétaire

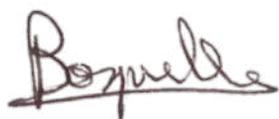


# Pôle Artistique et Évènementiel de l'Université de Technologie de Compiègne

## *Statuts de l'association*

Adoptés en assemblée générale le 28 septembre 2022 à Compiègne

La Présidente  
Clara BOSQUELLE



La Secrétaire  
Julie COTTÉ



# Titre I : Dispositions générales

## Article 0 – Glossaire

- Étudiant·e : Personne inscrite à l'Université de Technologie de Compiègne en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- UTC : Université de Technologie de Compiègne ;
- Association : Personne morale régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;
- Fédération : Ensemble d'associations liées par une convention avec le Pôle Artistique et Evènementiel, et les fédérations dont il est membre ;
- Partenariat : Accord défini par une convention avec un tiers à la fédération ;
- Semestre : Période définie par le calendrier universitaire des étudiant·e·s ingénieur·e·s, hors apprentissage, arrêté par le ou la directeur·ice de l'Université de Technologie de Compiègne ;
- Vacances universitaires : Périodes sans cours définies par le calendrier universitaire des étudiant·e·s ingénieur·e·s, hors apprentissage, arrêtées par le·a directeur·ice de l'Université de Technologie de Compiègne ;
- Compte : Compte bancaire ;
- Organe : Commission, club ou projet du pôle ;
- Entité : Association fédérée par le pôle ou organe du pôle ;
- BDE-UTC : Association du Bureau des Étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne.

## Article 1 – Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association dénommée « Pôle Artistique et Evènementiel de l'Université de Technologie de Compiègne », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ci-après désignée PAE-UTC ou pôle.

## Article 2 – Objet

Le PAE-UTC a pour objet :

- l'animation et la promotion de la vie étudiante,
- la structuration, le soutien et la coordination de la vie associative de la fédération à l'UTC de manière saine, responsable et constructive,
- la représentation de ses membres,
- la fédération d'associations participant à l'animation de la vie étudiante de l'UTC. L'interaction entre le PAE et ses entités est régie par des règles explicitées au titre IV des présents statuts, et dans le règlement intérieur,
- la gestion des commissions, clubs, projets animant la vie étudiante et ayant un objet se rapportant à l'encadrement des activités artistiques et à l'organisation d'évènements.

**Article 3 – Siège social**

Le siège social du PAE-UTC est fixé à : l'Université de Technologie de Compiègne. L'adresse précise est stipulée dans le règlement intérieur du PAE-UTC.

**Article 4 – Durée**

La durée du PAE-UTC est illimitée.

**Article 5 – Capitalisation et transparence**

La durée du PAE-UTC étant illimitée, tous les moyens doivent être mis en œuvre par ses instances pour permettre la capitalisation des décisions prises et des actions menées afin de laisser des repères à ses futurs membres. Les statuts du PAE-UTC, son règlement intérieur et les procès-verbaux de ses assemblées générales doivent être mis à disposition de tout·e membre du PAE-UTC en faisant la demande.

**Article 6 – Indépendance**

Le PAE-UTC et toutes ses entités s'engagent à agir indépendamment de toute organisation politique, syndicale ou religieuse.

**Article 7 – Moyens et ressources**

Le PAE-UTC a pour ressources financières :

- les subventions ;
- les dons ;
- les apports de partenariats ;
- les recettes de ses activités ;
- les cotisations de ses membres et les dons de ses membres bienfaiteurs·trices ;
- les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association et de ses clubs, commissions et projets ;
- les intérêts et revenus issus des biens et valeurs appartenant au PAE-UTC ;
- toute autre forme de ressources autorisée par la loi.

**Article 8 – Règlement intérieur**

L'assemblée générale ordinaire établit un règlement intérieur, qui détermine les modalités d'application des présents statuts. Toute modification de ce règlement intérieur faite par le bureau doit être communiquée à l'ensemble des entités du PAE-UTC au moins une semaine avant sa date d'effet et est annulée si une assemblée générale est convoquée dans ce délai.

# Titre II : Composition de l'association

## Article 9 – Qualité de membre

L'association est composée de différents types de membres, qui adhèrent tous aux présents statuts et s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'association, et les décisions de ses instances dirigeantes.

### Article 9.1 – Membre étudiant·e

Pour être admissible à la qualité de membre étudiant·e, il faut :

- être étudiant·e ;
- participer à au moins une entité du PAE-UTC, ou à l'administration du PAE-UTC ;
- respecter les autres obligations définies dans le règlement intérieur ;
- être membre du BDE-UTC.

La qualité de membre étudiant·e est valable pour un semestre universitaire. Il ou elle ne possède pas de voix délibérative aux assemblées générales du PAE-UTC.

### Article 9.2 – Membre de droit

Le personnel non étudiant de l'UTC est membre de droit du PAE-UTC s'il ou elle en fait la demande auprès de ce dernier et est membre de droit du BDE-UTC. Il ou elle ne possède pas de voix délibérative au sein des instances du PAE-UTC.

### Article 9.3 – Membre extérieur·e

Une personne physique non étudiante peut devenir membre extérieur·e avec les mêmes droits et devoirs qu'un·e membre étudiant·e selon les modalités définies dans le règlement intérieur. Il ou elle ne possède pas de voix délibérative au sein des instances du PAE-UTC.

### Article 9.4 – Membre fédérée

Est membre fédérée toute association fédérée par le PAE-UTC. Les conditions d'acceptation d'une association au sein de la fédération sont définies dans l'article 31 des présents statuts. La membre fédérée dispose d'une voix délibérative aux assemblées générales ordinaires du PAE-UTC, à travers son ou sa président·e ou un·e représentant·e préalablement désigné·e par la membre fédérée.

### Article 9.5 – Membre occasionnel·le

Peut être membre occasionnel·le toute personne physique proposée par une entité selon les modalités prévues dans sa convention de fédération. Il ou elle n'est membre du PAE-UTC que pour une durée déterminée définie dans la convention. Il ou elle ne paye pas de cotisation auprès du PAE-UTC et ne possède pas de voix délibérative au sein des instances du PAE-UTC.

**Article 9.6 – Membre actif·ve**

Est membre actif·ve tout·e membre extérieur·e, étudiant·e ou de droit qui se distingue par une activité dans un organe du PAE-UTC selon les modalités du règlement intérieur. Il ou elle possède une voix délibérative aux assemblées générales du PAE-UTC s'il ou elle est président·e ou représentant·e préalablement désigné·e d'un organe du PAE-UTC.

**Article 10 – Perte de la qualité de membre**

Un·e membre du PAE-UTC peut perdre sa qualité de membre en cas de :

- démission signalée par écrit au ou à la président·e du PAE-UTC ;
- arrêt de son activité pour l'UTC pour un·e membre de droit ;
- dissolution pour un·e membre fédéré·e ;
- rupture de la convention de fédération pour un·e membre fédéré·e ;
- arrivée à terme de la durée prévue pour un·e membre occasionnel·le ;
- radiation prononcée par l'assemblée générale ordinaire pour non respect des présents statuts ou du règlement intérieur, faute grave portant un préjudice moral, financier ou matériel au PAE-UTC ou à une de ses entités. L'intéressé·e aura préalablement été invité·e à s'expliquer devant l'assemblée générale ordinaire ;
- décès.

# Titre III : Instances de l'association

## Sous-titre 1 : Le bureau

### Article 11 – Composition

Le bureau du PAE-UTC est composé de plusieurs membres, dont obligatoirement :

- un·e président·e,
- un·e secrétaire général·e,
- un·e trésorier·ière,
- tout·e autre membre comme défini dans le règlement intérieur.

Il est élu par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités définies au sous-titre 2.

### Article 12 – Le bureau temporaire

En l'absence de bureau, un bureau temporaire peut être nommé selon les modalités du règlement intérieur. Il a les pouvoirs du bureau nécessaires pour faire fonctionner l'association jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante. Il est dans l'obligation de convoquer au plus tôt une assemblée générale ordinaire à l'ordre du jour de laquelle doit figurer l'élection d'un bureau.

### Article 13 – Rôle

Le bureau est responsable du bon fonctionnement du PAE-UTC. Il rend compte de la situation morale et financière du PAE-UTC auprès de l'assemblée générale. Les pouvoirs des membres du bureau définis ci-dessous peuvent être en partie délégués à d'autres membres du PAE-UTC.

#### Article 13.1 – Président·e

Le ou la président·e du PAE-UTC a pour mandat de :

- diriger les réunions du bureau,
- présider les assemblées générales,
- être le ou la directeur·ice de publication pour toutes les publications du PAE-UTC,
- rapporter sur les actions du bureau auprès de l'assemblée générale,
- être le ou la représentant·e légal·e du PAE-UTC,
- représenter juridiquement l'association, en attaque comme en défense, avec l'approbation de l'assemblée générale ordinaire s'il n'y a aucune urgence.

Le ou la président·e a aussi accès à tous les comptes du PAE-UTC, et de ses organes.

#### Article 13.2 – Secrétaire Général·e

Le ou la secrétaire général·e du PAE-UTC a pour mandat de :

- s'occuper de la correspondance du PAE-UTC,

- publier et diffuser les invitations, convocations, ordres du jour, comptes-rendus et procès-verbaux des assemblées générales,
- tenir les registres du PAE-UTC,
- veiller au respect des statuts, du règlement intérieur et des décisions des instances dirigeantes du PAE-UTC,
- suivre les contrats d'assurance.

Il ou elle est responsable de la capitalisation quotidienne du PAE-UTC. Il ou elle remplace le ou la président·e en cas d'absence de ce dernier.

### **Article 13.3 – Trésorier·ère**

Le ou la trésorier·ère du PAE-UTC a pour mandat de :

- s'occuper de la gestion des dépenses et de la comptabilité quotidienne du PAE-UTC,
- élaborer le budget du PAE-UTC,
- rapporter sur les questions financières aux assemblées générales du PAE-UTC,
- s'assurer de la pérennité financière de toutes les entités du PAE-UTC,
- s'occuper de la gestion des dépenses et de la comptabilité des clubs du PAE-UTC,
- surveiller les activités financières des commissions et projets du PAE-UTC,
- rechercher des sources de financement pour le PAE-UTC et toutes ses entités.

Le ou la trésorier·ère a aussi accès à tous les comptes du PAE-UTC, et de ses organes.

### **Article 14 – Démission**

Un·e membre du bureau peut, s'il·elle le souhaite, démissionner de ses fonctions. Il lui faut en informer par écrit le ou la président·e ou le ou la secrétaire général·e du PAE-UTC qui prend acte de la démission à compter de la réception du courrier. En cas d'inactivité prolongée et constatée d'un·e membre du bureau, celui-ci ou celle-ci peut être considéré·e, après une décision de l'assemblée générale, comme démissionnaire. La perte de qualité de membre du PAE-UTC entraîne sa démission du bureau.

### **Article 15 – Remplacement d'un·e membre du bureau**

Le bureau a l'obligation de convoquer une assemblée générale ordinaire dans les cas suivants :

- démission du ou de la président·e ;
- démission du ou de la Secrétaire Général·e ;
- démission de ou de la trésorier·ère.

Elle procède au remplacement des membres démissionnaires jusqu'à la fin du mandat en cours par une élection.

## **Sous-titre 2 : Elections**

### **Article 16 – Tenue des élections**

Les élections du bureau du PAE-UTC se tiennent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de fin de semestre.

L'élection du bureau du PAE-UTC peut cependant avoir lieu lors de toute assemblée

générale ordinaire si cette dernière est convoquée par un bureau temporaire.

Dans le cas où aucun bureau n'est élu lors de l'assemblée générale de fin de semestre, un bureau temporaire est désigné, conformément à l'article 8 du règlement intérieur de l'association et à l'article 12 des présents statuts.

### **Article 17 – Dépôt de liste**

La tenue des élections est annoncée aux entités par mail au moins deux semaines avant celle-ci. Les listes candidates doivent se déclarer auprès du bureau en fonction au plus tard huit jours avant les élections. Les listes candidates sont annoncées avec l'ordre du jour définitif de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour qu'une liste candidate soit valide et donc prise en compte lors des élections, celle-ci doit être conforme à la composition du bureau comme définie à l'article 11 des présents statuts.

### **Article 18 – Prise de fonctions et mandat**

Le bureau élu lors de l'Assemblée Générale de fin de semestre prend ses fonctions le jour de la rentrée du semestre suivant, comme défini dans le calendrier universitaire de l'UTC.

Cependant, le bureau élu lors d'une assemblée générale convoquée par un bureau temporaire prend ses fonctions dès le lendemain de l'élection.

Le mandat du bureau dure de sa prise de fonction jusqu'à la veille du semestre suivant celle-ci, comme défini dans le calendrier universitaire de l'UTC.

## **Sous-titre 3 : Les assemblées générales**

### **Article 19 – Définition et pouvoirs d'une assemblée générale**

Une assemblée générale est constituée de tous les membres du PAE-UTC. Elle est présidée par le ou la président·e du PAE-UTC.

Les entités sont prévenues au plus tard deux semaines avant la tenue d'une séance, avec un ordre du jour provisoire. Toute demande de la part d'une entité, formulée avant que l'ordre du jour soit définitif, doit y être ajoutée. L'ordre du jour définitif est communiqué une semaine avant la tenue de l'assemblée générale. L'assemblée générale ne peut décider que sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées, à main levée ou au scrutin secret sur demande d'au moins une entité du PAE-UTC. Le vote par procuration, deux par personne maximum, est admis avec les modalités définies dans le règlement intérieur. Les assemblées générales ne peuvent avoir lieu durant les vacances universitaires de l'UTC.

### **Article 20 – L'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins deux fois chaque semestre, une fois au début et une fois à la fin.

En début de semestre, le ou la président·e, aidé·e du bureau, présente les projets prévus pour le PAE-UTC, et le ou la trésorier·ère présente un budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

En fin de semestre, le ou la président·e, aidé·e du bureau, présente la situation morale de l'association, et le ou la trésorier·ère la situation financière. Les listes candidates au bureau du PAE-UTC sont invitées à se présenter et à présenter leur programme.

L'assemblée générale ordinaire est compétente pour :

- élire le bureau du PAE-UTC ;
- suivre l'avancement des actions du bureau du PAE-UTC ;
- définir le montant de la cotisation pour le semestre ;
- critiquer, enrichir et valider les propositions du bureau ;
- revoir les conventions concernant la fédération, établies par le PAE-UTC avec des partenaires ;
- établir ou modifier les conventions régissant les relations entre le PAE-UTC et ses entités ;
- créer des organes du PAE-UTC ;
- dissoudre des organes du PAE-UTC selon les modalités définies dans le règlement intérieur ;
- accepter des membres fédérées au sein du PAE-UTC ;
- radier des membres du PAE-UTC ;
- établir et modifier les présents statuts ;
- établir et modifier le règlement intérieur de l'association ;
- nommer un bureau temporaire ;
- prendre toute décision pouvant être prise par le bureau du PAE-UTC ;
- destituer le bureau du PAE-UTC.

Les voix délibératives aux assemblées générales ordinaires du PAE-UTC sont réparties comme suit :

- une voix par membre du bureau du PAE-UTC ;
- une voix par unique représentant·e d'une entité du PAE-UTC.

Pour la tenue d'une séance de l'assemblée générale ordinaire, un quorum d'un tiers des voix délibératives (présentes ou représentées) doit être réuni. Si ce quorum n'est pas atteint, la séance est reportée au plus tôt, avec un délai minimal de deux semaines, vacances universitaires exclues. Aucun quorum n'est alors requis.

Une assemblée générale ordinaire doit être convoquée par le bureau dans les cas suivants :

- sur décision du bureau ;
- sur demande d'au moins 10% des voix délibératives, avec un minimum de deux entités, avec un ordre du jour pouvant être complété par le bureau.

## **Article 21 – L'assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le bureau du PAE-UTC. Elle est compétente pour se prononcer sur la dissolution du PAE-UTC.

Pour la tenue d'une séance de l'assemblée générale extraordinaire, un quorum d'un tiers des voix délibératives (présentes ou représentées) doit être réuni. Si ce quorum n'est pas atteint, la séance est reportée au plus tôt, avec un délai minimal de deux semaines, vacances universitaires exclues. Aucun quorum n'est alors requis.

# Titre IV : Entités du PAE-UTC

## Sous-titre 1 : Les Clubs

### Article 22 – Définition et création

L'assemblée générale ordinaire peut instaurer au sein du PAE-UTC un Club chargé de la gestion d'une partie de ses activités. Il est défini par un nom et un objet. Il n'a pas de durée déterminée. Il est dirigé par un·e président·e de Club qui assure toutes les responsabilités de son activité.

### Article 23 – Fonctionnement et suivi

Est signée entre le ou la président·e du PAE-UTC et celui ou celle du Club une convention régissant son fonctionnement. Cette convention doit être validée par l'assemblée générale ordinaire à la première écriture, puis à chaque modification du texte de la convention.

Cette convention détermine au minimum le cadre précis, la durée et la nature des pouvoirs que le ou la président·e du PAE-UTC délègue à celui ou celle du Club, ainsi que les moyens dont dispose le Club.

### Article 24 – Dissolution

La dissolution peut être prononcée par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités définies dans le règlement intérieur pour les motifs suivants :

- non-respect de la convention citée à l'article 23 ;
- caducité de l'objet ;
- inactivité ;
- faute grave dans la gestion du Club.

Les conséquences de la dissolution, notamment concernant les actifs du Club, seront établies par l'assemblée générale ordinaire.

## Sous-titre 2 : Les Commissions

### Article 25 – Définition et création

L'assemblée générale ordinaire peut instaurer au sein du PAE-UTC une Commission chargée de la gestion d'une partie de ses activités. Elle est définie par un nom et un objet. Elle n'a pas de durée déterminée. Elle est dirigée par un·e président·e de Commission assisté·e d'un bureau d'au moins deux personnes dont un·e trésorier·ère et un·e secrétaire.

### Article 26 – Fonctionnement et suivi

Est signée entre le ou la président·e du PAE-UTC et le ou la président·e, le ou la trésorier·ère et le ou la secrétaire de la Commission une convention régissant son fonctionnement. Cette convention doit être validée par l'assemblée générale ordinaire à la première écriture, puis à chaque modification du texte de la convention.

Cette convention détermine au minimum le cadre précis, la durée et la nature des pouvoirs que le ou la président·e du PAE-UTC délègue à celui ou celle de la Commission, ainsi que les moyens dont elle dispose.

### **Article 27 – Dissolution**

La dissolution peut être prononcée par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités définies dans le règlement intérieur pour les motifs suivants :

- non-respect de la convention citée à l'article 26 ;
- caducité de l'objet ;
- inactivité ;
- faute grave dans la gestion de la Commission.

Les conséquences de la dissolution, notamment concernant les actifs de la Commission, seront établies par l'assemblée générale ordinaire.

## **Sous-titre 3 : Les Projets**

### **Article 28 – Définition et création**

L'assemblée générale ordinaire peut décider de la réalisation d'une tâche limitée dans le temps sous forme d'un projet. Un projet est défini par un nom, un objet, une durée et des moyens. Il est dirigé par un·e président·e assisté·e au moins d'un·e trésorier·ère et d'un·e secrétaire.

### **Article 29 – Fonctionnement et suivi**

Est signée entre le ou la président·e du PAE-UTC et le ou la président·e, le ou la trésorier·ère et le ou la secrétaire du projet une convention régissant son fonctionnement. Cette convention doit être validée par l'assemblée générale ordinaire à la première écriture, puis à chaque modification du texte de la convention.

Cette convention détermine au minimum le cadre précis, la durée et la nature des pouvoirs que le ou la président·e du PAE-UTC délègue au ou à la président·e du projet. Le ou la président·e du projet rend compte régulièrement de sa gestion et de sa situation financière au ou à la président·e du PAE-UTC.

### **Article 30 – Dissolution**

La dissolution peut être prononcée par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités définies dans le règlement intérieur pour les motifs suivants :

- non-respect de la convention citée à l'article 29 ;
- caducité de l'objet ;
- inactivité ;

— faute grave dans la gestion du Projet.

Les conséquences de la dissolution, notamment concernant les actifs du Projet, seront établies par l'assemblée générale ordinaire.

## Sous-titre 4 : Associations fédérées par le PAE-UTC

### Article 31 – Entrée d'une association dans la fédération

Pour voir sa demande d'entrée dans la fédération étudiée par l'assemblée générale ordinaire, une association doit remplir les critères suivants :

- avoir un objet ne se confondant pas avec celui d'une autre entité ;
- avoir un objet qui correspond à celui du PAE-UTC ;
- participer à l'animation de la vie étudiante de l'UTC ;
- être conforme aux présents statuts ;
- démontrer la pertinence et la pérennité de son activité ;
- ne pas nuire moralement ou financièrement à la fédération ou à son image.

Est établie entre le PAE-UTC et l'association fédérée une convention de fédération régissant la nature et les engagements réciproques du PAE-UTC et de l'association fédérée. Cette convention doit être validée par l'assemblée générale ordinaire à la première écriture, puis à chaque modification du texte de la convention.

Une association fédérée par le PAE-UTC est une entité du PAE-UTC, elle peut participer aux instances dirigeantes conformément à l'article 9.4 des présents statuts et peut être représentée par le PAE-UTC auprès de tous les établissements publics comme privés.

### Article 32 – Sortie de la fédération

Une association peut sortir librement de la fédération en le notifiant au PAE-UTC. La convention de fédération établie entre le PAE-UTC et l'association est alors rompue.

L'assemblée générale ordinaire du PAE-UTC peut également rompre une convention de fédération, entraînant ainsi la sortie de la fédération de l'association concernée pour les motifs suivants :

- non-respect de la convention de fédération citée à l'article 31 ;
- inactivité constatée de l'association fédérée ;
- dissolution de l'association fédérée ;
- atteinte majeure à la pérennité de la fédération.

L'association concernée est préalablement invitée à fournir des explications devant l'assemblée générale ordinaire.

# Titre V : Modification des statuts et dissolution de l'association

## Article 33 – Modification des statuts du PAE-UTC

Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale ordinaire, sur proposition du bureau ou des membres du PAE-UTC.

## Article 34 – Dissolution du PAE-UTC

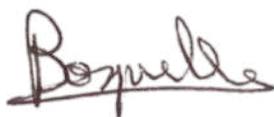
La dissolution du PAE-UTC ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire. Les liquidateurs et liquidatrices sont nommé-e-s par l'assemblée générale extraordinaire avec leur accord. L'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. L'actif net subsistant sera distribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

# Pôle Artistique et Évènementiel de l'Université de Technologie de Compiègne

## *Règlement intérieur de l'association*

Adopté en assemblée générale le 28 septembre 2022 à Compiègne

La Présidente  
Clara BOSQUELLE



La Secrétaire générale  
Julie COTTÉ



**Article 0 – Glossaire**

Le glossaire des statuts du PAE-UTC s'applique également à ce règlement intérieur.

**Article 1 – Siège social**

Conformément à l'article 3 des statuts du PAE-UTC, le siège social de l'association est fixé à :

Maison des étudiants  
Université de Technologie de Compiègne  
Rue Roger Couttolenc  
60200 - Compiègne

**Article 2 – Cotisation**

La cotisation annuelle au PAE-UTC est fixée à 0 euros.

**Article 3 – Le vote**

Conformément aux statuts du PAE-UTC, le vote par procuration est admis aux assemblées générales du PAE-UTC. Une entité du PAE-UTC peut réaliser une procuration. Elle doit être transmise par courrier électronique au bureau du PAE-UTC à partir de l'adresse électronique précisée dans sa convention et à l'adresse électronique officielle du PAE-UTC ainsi qu'à l'entité mandataire en copie de ce courrier électronique ; avant la lecture de l'ordre du jour lors de ladite assemblée générale.

**Article 4 – Affiliation**

Le PAE-UTC est fédéré par le Bureau des Étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne (BDE-UTC). À ce titre, les membres du PAE-UTC sont membres du BDE-UTC et doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

**Article 5 – Membres extérieurs**

Conformément aux statuts, toute entité du PAE-UTC peut demander l'admission d'une personne physique non étudiante en tant que membre du PAE-UTC en raison de l'activité d'icelle pour ladite entité. Cette personne devra s'acquitter de la cotisation et répondre à toutes les obligations des membres du PAE-UTC.

**Article 6 – Membres actifs**

Conformément aux statuts, au sein d'une entité sont membres actifs-ives les membres du bureau, celles et ceux défini-es comme tel-les dans la convention de l'entité, ainsi que les membres déclarés actif-ves par le bureau de l'entité au bureau du pôle. Un recensement de ces derniers est alors nécessaire.

**Article 7 – Bureau**

Conformément aux statuts, sont membres du bureau du PAE-UTC, son ou sa président·e, son ou sa trésorier·e, son ou sa secrétaire général·e ainsi que tout personne recevant délégation de pouvoir d'un membre du bureau.

**Article 8 – Bureau temporaire**

En cas d'absence du bureau du PAE-UTC, le bureau du BDE-UTC est compétent pour nommer un bureau temporaire pour le PAE-UTC, lequel devra s'acquitter des obligations lui incombant prévues dans les statuts du PAE-UTC.

**Article 9 – Conseil d'administration**

Le conseil d'administration du PAE-UTC est composé des membres du bureau du PAE-UTC, avec les pouvoirs du bureau uniquement.

**Article 10 – Communication**

Une information est considérée comme transmise à une entité du PAE-UTC et à tous·tes ses membres lorsqu'elle a été envoyée par courrier électronique à l'adresse précisée dans la convention de ladite entité.

De même, une information est considérée comme transmise au bureau du PAE-UTC lorsqu'elle a été envoyée par courrier électronique à l'adresse `polae@assos.utc.fr`.

**Article 11 – Logistique**

Le PAE-UTC se voit déléguer par le BDE-UTC la gestion de certains locaux et matériels dans la Maison des étudiants (MDE), selon les modalités des conventions de fédération du PAE-UTC au BDE-UTC et d'occupation de la MDE (CoMDE).

**Article 12 – Logo**

Le logo officiel du PAE-UTC est annexé au présent règlement intérieur. Il doit être apposé sur tous les documents de communication de ses entités, et sur tous les documents officiels de ses organes.

**Article 13 – Dissolution d'entités du PAE-UTC**

Conformément aux statuts, les conséquences de la dissolution d'une entité du PAE-UTC sont établies puis votées par l'Assemblée Générale du PAE-UTC. Les conséquences concernant les actifs de l'entité doivent être consignées et détaillées dans l'annexe du procès-verbal de ladite assemblée générale.

**Article 14 – Conventions**

Les entités du PAE-UTC sont considérées comme actives lorsqu'une convention est signée entre elles et le PAE-UTC, comme précisé dans les statuts du PAE-UTC. Les modèles desdites conventions sont annexés au présent règlement intérieur. Il s'agit de modèles annexés à titre informatif et, en particulier, les clauses particulières (votées en assemblée générale) pourront varier d'une entité à une autre.

# Annexes

## 0.1 Logo

Le logo officiel du PAE-UTC est le suivant :



## **0.2 Modèles de conventions**

### **0.2.1 Conventions des associations 1901**

### **0.2.2 Conventions des commissions**

### **0.2.3 Conventions des clubs**

### **0.2.4 Conventions des projets**



Pôle Artistique Évènementiel &lt;pole.ae.utc@gmail.com&gt;

## [Trésorerie] Modalités pour les défraiements

Pôle Artistique et Évènementiel - UTC &lt;poleae@assos.utc.fr&gt;

5 novembre 2022 à 11:34

À : poleae-assostous@assos.utc.fr

Bonjour à tous.tes,

Après échange avec différentes associations, nous avons réalisé qu'il n'y avait pas de consignes claires quant à ce qui était défrayé en terme de déplacements (en particulier les trajets en voiture) dans le cadre associatif.

Afin que toutes les associations se basent sur les mêmes informations, voici ce qui a été décidé avec les différents pôles :

- péage : remboursé avec ticket de péage en justificatif ;
- le carburant correspondant au trajet : remboursé avec facture en justificatif. Si cela n'est vraiment pas possible, le ticket suffira ;
- le parking : remboursé sous ticket uniquement si cela est nécessaire et justifié, avec validation de l'association.

Je vous rappelle également que chaque remboursement doit être accompagné d'une note de frais. Vous trouverez ci-joint un template général et un spécifiquement pour les cas des déplacements (Ils sont également disponibles sur [le wiki](#), où les règles de trésorerie ont également été précisées à ce sujet)

N'hésitez pas à venir vers nous si vous avez des questions ou un doute sur quoique ce soit, Nous sommes là pour vous ! :)

Bonnes fin de vacances,

Le bureau du PAE



Pôle Artistique & Évènementiel de l'UTC

[poleae@assos.utc.fr](mailto:poleae@assos.utc.fr)

PA&E - BDE-UTC  
Rue Roger Couttolenc  
BP 60649  
60206 COMPIÈGNE CEDEX

### 4 pièces jointes



**Note de frais\_vierge.pdf**

738K



**Note de frais\_vierge.odt**

26K



**Note de frais\_vierge déplacements.odt**

27K



**Note de frais\_vierge déplacements.pdf**

742K



---

# Convention de gestion de matériel

---



**FLEXION SOCIAL CLUB**

## Préambule :

Ce présent document fait l'objet d'une convention entre :

- Le Pôle Artistique et Événementiel de l'Université de Technologie de Compiègne (PAE-UTC)
- La commission PAE-UTC Décibels
- La commission PAE-UTC Flexion Social Club (FSC)

Cette convention se réfère à la convention matériel entre le PAE-UTC et sa commission Décibels-UTC et la complète (ci-jointe en annexe).

## Contexte :

Pour le semestre d'Automne A21, les commissions Décibels et FSC avaient un projet conjoint : l'achat d'une régie DJ professionnelle complète Pioneer Nexus 2. Ce projet a été présenté lors de la soutenance de subvention BDE A21 de FSC. Pour plus de détails sur l'objet de ce projet, nous vous invitons à consulter le dossier de subvention BDE FSC A21 en annexe.

## Article 1 : Désignation du matériel

La présente convention concerne le matériel listé ci-dessous :

- 2 lecteurs-platines Pioneer CDJ 2000 Nexus 2
- 1 table de mixage Pioneer DJM 900 Nexus 2
- 3 housses Pioneer DJC Bag pour CDJ et DJM
- 2 flightcases pour CDJ 2000 Nexus 2
- 1 flightcase pour DJM 900 Nexus 2
- 1 Hub USB 4 ports
- 10 câbles RJ45
- 3 câbles USB type A/B
- 1 Switch Netgear RJ45 8 ports
- 1 adaptateur Jack 6.35/3.5mm
- 2 jack 6.35 mâle - XLR mâle

Le matériel listé ci-dessus sera étiqueté par Décibels.

## Article 2 : Responsable du matériel

Conformément à la convention matériel entre le PAE-UTC et sa commission Décibels, la responsabilité et la gestion de l'intégralité du matériel listé à l'Article 1 est confiée à la commission Décibels.

## Article 3 : Utilisation du matériel

La commission Décibels est chargée de veiller à la bonne utilisation du matériel au cours de toute activité. Décibels décide de toutes les utilisations et usages de ce matériel.

Elle seule est en mesure de juger des compétences techniques requises à l'utilisation du matériel et elle se réserve le droit d'en refuser l'accès à toute personne non-compétente. Il est de la responsabilité de Décibels de respecter et faire respecter les consignes de sécurité et les normes en vigueur relatives au matériel.

Sur les événements utcéens où le matériel listé à l'Article 1 est amené à être utilisé par FSC ou des artistes professionnels, la commission Décibels est responsable de toute la gestion de ce dernier, au même titre que tout son matériel technique.

En cas de vol, perte ou détérioration, Décibels se réserve le droit de facturer le matériel au prix du neuf.

## Article 4 : Prêt de matériel

La commission Décibels est chargée de gérer les prêts du matériel listé à l'Article 1. Un seul type de prêt est possible au sein de la fédération : pour les répétitions des DJs FSC sélectionnés dans la Line-Up des événements Utcéens (WEI, Utcéenne, Gala, etc.).

Dans ce cas, la commission Décibels est chargée d'établir un planning d'une à deux séances de répétitions qui se dérouleront la semaine précédent l'événement.

Le matériel listé dans l'Article 1 sera mis à disposition à la régie Décibels au 3ème étage de la MDE selon ce planning, et sous conditions définies dans la Charte d'Utilisation de ce matériel, signée chaque semestre par le Président de Décibels et le Président de FSC.

Le matériel ne pourra en aucun cas sortir de la salle de stockage ou du studio sans un membre de Décibels qualifié à cet effet.

## Article 5 : Pérennité

Décibels est en charge d'assurer la pérennité du matériel, cela entend :

- L'intégralité du matériel listé à l'Article 1 sera stocké dans la(les) salle(s) Décibels qui lui sont attribuées au sein de l'UTC. La commission Décibels est responsable de la gestion des accès à ce matériel.
- La maintenance et l'entretien du matériel listé à l'Article 1 seront assurés exclusivement par la commission Décibels.
- Mise en place de formations pour pérenniser les connaissances techniques relatives à son utilisation.
- Réalisation des investissements nécessaires selon les besoins chaque semestre.

Décibels a la possibilité de mettre en vente des éléments de ce parc matériel pour en réinvestir les bénéfices.

Convention établie au semestre A21, suite à l'achat du matériel listé à l'Article 1.

Cette convention est définitive, non modifiable, et prend effet dès signature.

Le 23/11 /2021 à Compiègne,

Pour FSC,  
Pedro CLÉMENT  
Président

Pour Décibels,  
Ronan ARCHAMBAUD  
Président

Pour le PAE,  
Solène Desvaux  
Présidente





---

# Charte d'utilisation

## Kit Pioneer DJ Nexus 2

---



**FLEXION SOCIAL CLUB**

## Préambule :

Ce présent document fait l'objet d'une charte d'utilisation entre :

- La commission PAE-UTC Décibels
- La commission PAE-UTC Flexion Social Club (FSC)

## Article 1 : Désignation du matériel

La présente charte concerne le matériel listé ci-dessous :

- 2 lecteurs-platines Pioneer CDJ 2000 Nexus 2
- 1 table de mixage Pioneer DJM 900 Nexus 2
- 3 housses Pioneer DJC Bag pour CDJ et DJM
- 2 flightcases pour CDJ 2000 Nexus 2
- 1 flightcase pour DJM 900 Nexus 2
- 1 Hub USB 4 ports
- 10 câbles RJ45
- 3 câbles USB type A/B
- 1 Switch Netgear RJ45 8 ports
- 1 adaptateur Jack 6.35/3.5mm
- 2 jack 6.35 mâle - XLR mâle

## Article 2 : Responsable et gestionnaire du matériel

Conformément à la convention matériel entre le PAE-UTC et sa commission Décibels, la responsabilité de l'intégralité du matériel listé à l'Article 1 est confiée à la commission Décibels. Elle seule est en mesure de juger des compétences techniques requises à l'utilisation du matériel et elle se réserve le droit d'en refuser l'accès à toute personne non-compétente.

Pour plus de détails, se référer à la convention de gestion matériel correspondante.

## Article 3 : Utilisateurs concernés

La présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du matériel listé à l'article 1, dont notamment :

- les membres de FSC
- les membres de Décibels
- les utilisateurs ponctuels autorisés (artistes, etc.)

Il appartient à tous les utilisateurs de s'assurer de faire accepter la présente charte à toute personne amenée à utiliser le matériel listé à l'article 1.

## Article 4 : Règles générales d'utilisation

Le matériel listé à l'article 1 doit être utilisé à dans le cadre des activités associatives de la fédération et en présence de Décibels. La commission Décibels est chargée de faire respecter et de veiller à la bonne utilisation du matériel au cours de toute activité.

Tous les utilisateurs se doivent de respecter la présente charte, dont notamment :

- Aucune boisson ou nourriture autorisé à proximité du matériel
- Interdiction de fumer aux abords du matériel
- Respecter les consignes de sécurité relative à l'utilisation du matériel
- Suivre les indications des membres de Décibels quant à l'utilisation du matériel

L'utilisateur (DJ) est responsable de ses actions lors de l'utilisation du matériel qui lui est prêté dans le cadre des activités associatives, et doit concourir à leur protection et leur pérennité, notamment en faisant preuve de prudence et par le respect de la présente charte.

Le matériel listé à l'Article 1 pourra être utilisé par les membres de FSC dans le cadre suivant :

- Pour les répétitions des DJs FSC sélectionnés dans la Line-Up des événements Utcéens (WEI, Utcéenne, Gala, etc.). Dans ce cas, la commission Décibels est chargée d'établir un planning de répétitions d'une à deux séances qui se dérouleront la semaine précédent l'événement. Le matériel listé dans l'Article 1 sera mis à disposition à la régie Décibels au 3ème étage de la MDE selon ce planning. Les accès seront gérés par un membre de Décibels, qui se chargera avec le membre de FSC : d'installer, démonter et ranger le matériel en salle de stockage à la fin de son utilisation.
- Pour les événements Utcéens sur lesquels Décibels intervient.

Le matériel listé à l'Article 1 pourra être utilisé par des utilisateurs extérieurs à la fédération (artistes professionnels) en présence de Décibels lors de prestations utcéennes ou extérieures.

## Article 5 : Pérennité

Décibels est chargée d'assurer la pérennité du matériel. Se référer à la convention matérielle correspondante pour plus de détails.

## Article 6 : Restrictions

Les manquements aux règles édictées par la présente charte peuvent engager la responsabilité de l'utilisateur et entraîner des sanctions à son encontre selon le règlement intérieur du PAE UTC.

Décibels se réserve le droit d'interdire l'accès au matériel listé à l'Article 1 en cas de non-respect de la présente charte et de la convention correspondante.

## Article 7 : Informations et entrée en vigueur

La présente charte est ajoutée en annexe de la convention matériel relative au "Kit Pioneer Nexus 2". Cette Charte d'utilisation doit être signée à chaque début de semestre par le Président de FSC et le Président de Décibels, en deux exemplaires. Chaque association aura la responsabilité d'informer et de veiller au respect de cette Charte par l'ensemble de ses membres.

Pour le semestre A21, elle entre en vigueur au 23/11/2021 et sera renouvelée le 04/02/2021 pour le semestre P21.

Le 23/11/2021 à Compiègne,

Pour FSC,  
Président

*Clement Sedro*  
*P. Clement*

Pour Décibels,  
Président

*ARC HAMBARD Romon*  
*[Signature]*